



Une holding, pourquoi faire ?

Une holding est une société qui détient des participations au sein d'autres sociétés, appelées filiales. Elle permet de regrouper des sociétés au sein d'un groupe tout en permettant d'intercaler une nouvelle personne morale entre ces dernières et la ou les personne (s) physique (s) détentrice (s) finale (s).

La holding constitue un remarquable outil de gestion et d'optimisation fiscale et financière pour les entrepreneurs.

1. Intérêts fiscaux

La holding permet notamment de :

→ **Limiter la double imposition lors de l'appréhension des bénéfices d'une société opérationnelle** dont elle détient au moins 5 % du capital : l'appréhension des bénéfices d'une société sous forme de distribution de dividendes par une personne physique est taxée à 30 % (flat tax) contre 1,25 % pour une société mère Holding soumise à l'IS, grâce au régime mère-fille (seule une quote-part de 5 % des bénéfices distribués est imposée à l'IS à 25 % et à compter du 1^{er} janvier 2022).

→ **Optimiser la fiscalité lors de la cession d'une société** : le fait pour un contribuable d'apporter sa participation dans une société à une holding avant sa cession permet, sous certaines conditions, de profiter d'un différé d'imposition de la plus-value de cession des titres de cette société et de conserver 100 % du prix de cession qui peut être réemployé dans le financement d'une nouvelle activité.

La détention de participations à travers une holding permet également de bénéficier d'une fiscalité plus avantageuse en cas de cession de celles-ci : lorsqu'une holding soumise à l'IS cède les titres d'une filiale dont elle détient au moins 5 % des droits de vote depuis plus de 2 ans, elle n'est imposée que sur une quote-part de 12 % de la plus-value résultant de cette cession, soit avec un IS à 25 % un taux effectif d'imposition de 3 %, contre 30 % en cas de cession par une personne physique.

→ **Optimiser la fiscalité des sociétés** en créant, grâce au régime de l'intégration fiscale, un groupe fiscal permettant (i) de globaliser les résultats de plusieurs sociétés et ainsi de compenser les bénéfices imposables de certaines sociétés du groupe avec les pertes des autres et (ii) de réduire les frottements fiscaux dans les flux entre les sociétés du groupe intégré et en conséquence de réduire la charge globale d'impôt sur les sociétés globale dû par les sociétés du Groupe.



Un outil de financement intéressant grâce au mécanisme de l'achat par effet de levier ou LBO

→ **Optimiser la transmission de son patrimoine** : certaines holdings dites animatrices sont également éligibles à des dispositifs d'optimisation fiscale en matière successorale, tels que le Pacte Dutreil, permettant dans certains cas de réduire par 10 le montant des droits de mutation.

2. Intérêt financier

La holding constitue également un outil de financement intéressant grâce au mécanisme de l'achat par effet de levier ou LBO (Leverage Buy Out), qui consiste pour la holding à financer le rachat d'une société

cible via un emprunt, qu'elle rembourse grâce aux produits remontés de la société cible, tout en bénéficiant d'une fiscalité réduite sur ces remontées grâce aux avantages fiscaux évoqués ci-dessus. Elle permet ainsi aux investisseurs de maximiser leur capacité d'emprunt.

3. Intérêts opérationnels et stratégiques

La holding confère des avantages opérationnels et stratégiques aux entrepreneurs en ce qu'elle leur permet notamment :

→ De lever des fonds, en faisant entrer des investisseurs tant dans le capital de la société opérationnelle que de la société holding (afin de minimiser l'effet de dilution), tout en conservant le contrôle de la société opérationnelle.

→ De créer des synergies de groupe, par exemple (i) en déterminant une politique commune du groupe, (ii) en créant des économies d'échelle via la mutualisation de certains services (comptabilité, gestion administrative, informatique...) et (iii) en augmentant la surface financière globale du groupe permettant ainsi à ses membres d'obtenir des conditions plus avantageuses lors des négociations avec les fournisseurs, investisseurs ou établissements bancaires.

→ D'augmenter la capacité de financement interne, en concluant une convention de trésorerie ou cash pooling entre les sociétés du groupe.

Du fait des nombreux avantages qu'elle présente, de nombreux entrepreneurs ont adopté cet outil ou sont amenés à l'adopter dans le cadre de leur développement, d'autant que les coûts de constitution d'une société holding et d'apports des participations sont négligeables par rapport aux intérêts qu'elle présente. ■

Par Guillaume Dozinel, associé Gestion Financière Privée (GEFIP)
et Raphael Pidutti, Avocat, associé Cabinet PAULHAN